

Demande déposée le 11/06/2024

complétée le 18/06/2024

N° PC 57 746 24S0001

Surface de plancher créée : 352.80 m<sup>2</sup>

Nombre de logements créé : 4

Par :	<b>GH CONSTRUCTIONS</b>
Représentée par :	<b>HEN GERMAIN</b>
Demeurant à :	<b>81 RUE NATIONALE 57910 HAMBACH</b>
Pour :	<b>Construction de 4 pavillons jumelés</b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>RUE DE LA GARE 57430 WILLERWALD</b>
Références cadastrales	<b>04 0164, 04 0186, 04 0187, 04 0191, 04 0192</b>

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2009, modifié le 29 octobre 2013, mis en révision le 13 juin 2016,  
Et notamment le règlement de la zone Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par  
délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 12 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 12 juillet 2024 pour une puissance de raccordement pour le projet de 48kVA triphasé avec une  
extension de réseau nécessaire pour raccorder le projet,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée  
par la mission risques naturels,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions,  
observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-  
gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission  
Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site  
<http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques  
majeurs.

WILLERWALD, le 23 juillet 2024.



Par délégation du Maire,  
Luc BIRCKER  
Adjoint